



Colinéo

Association pour la Protection et l'Éducation à l'Environnement

Régie par la loi de 1901 J.O 21-08-1973

Agréée « protection de l'environnement » (cadre départemental - art. L 141-1 du Code de l'Environnement)

Agréée au titre :

de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire
de l'Éducation Nationale



J. Viglione

Contribution à l'enquête publique sur le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets issus de Chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics des Bouches-du-Rhône

Marseille, le 03 juillet 2015

Préambule

Créée en 1973, notre association Colinéo a toujours œuvré à la protection et à la sensibilisation à l'environnement des Bouches-du-Rhône, particulièrement à la préservation de l'environnement de la Zone Spéciale de Conservation Natura 2000 « Chaîne de l'Étoile et Massif du Garlaban » (ZSC - FR 9301603) pour lequel nous avons participé à l'élaboration du Document d'Objectifs et réalisé la mission de communication confiée par le Préfet.

A ce titre, elle pose un regard tout particulier sur la gestion territorialisée des déchets et sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement qui bordent la Chaîne de l'Étoile et le Massif du Garlaban et spécialement sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Septèmes-les-Vallons.

En outre, dans le cadre de son Pôle Juridique, l'association lutte activement contre les dépôts et décharges sauvages de déchets dans les espaces naturels issus notamment de chantiers du BTP.

Recommandations et prescriptions

Les ambitions et objectifs affichés par le Plan en termes de collecte, traitement, valorisation des déchets du BTP répondent à la réglementation. Néanmoins, pour parvenir à réaliser les scénarii projetés pour réduire les impacts environnementaux, le Plan propose différentes préconisations pour améliorer la prévention et la gestion des déchets, destinées aux acteurs (services de l'État, collectivités, entreprises du BTP...) **sans donner de caractère prescriptif à ses recommandations**. L'application de la politique de gestion des déchets du BTP est donc laissée à la discrétion des acteurs notamment du BTP, ce qui constitue une grande fragilité pour l'atteinte des objectifs.

Nous demandons à ce que les recommandations soient associées à des mesures prescriptives afin de renforcer la portée du Plan.

Lisibilité du Plan

Il serait souhaitable que **chaque acteur puisse bénéficier d'une fiche de synthèse des prescriptions du Plan** lui afférant pour pouvoir disposer d'une feuille de route résumée à consulter dans le cadre de ses compétences et missions. Ces fiches permettront d'améliorer la lisibilité du Plan auprès de ces acteurs et leur application.

Observatoire Départemental de la Prévention et de la Gestion des Déchets issus des chantiers du BTP

Pour suivre la mise en œuvre du Plan et ses effets sur l'environnement, le Conseil Général a décidé la création d'un Observatoire Départemental de la Prévention et de la Gestion des Déchets issus des chantiers du BTP, chargé du suivi d'un certain nombre d'indicateurs environnementaux liés au Plan. Mais aucune information n'est fournie quant aux moyens (financiers ou humains) qui seront attribués à cette instance pour agir ?

En outre, ce futur Observatoire est très peu décrit dans le Plan, ce qui ne permet pas de comprendre ses compétences exactes ; permettront-elles d'inciter à la prise en compte du Plan auprès des opérateurs de production/traitement des déchets ? Ou ne s'agit-il que d'une base de données de suivi des indicateurs environnementaux ?

Nous demandons des précisions concernant le fonctionnement de ce futur Observatoire et de lui attribuer, le cas échéant, une mission large de communication/échanges avec les acteurs du BTP pour sensibiliser ces acteurs.

Le rapport environnemental

Le rapport environnemental présente un certain nombre d'incertitudes et d'approximations du fait de l'impossibilité à disposer de données quantitatives pour certains gisements de déchets. Le diagnostic s'appuie alors sur des données moyennes, dites de référence, qui ne correspondent pas nécessairement à la situation locale mais qui servent pourtant de base aux objectifs retenus. Nous voyons là une nouvelle fragilité du Plan et de son évaluation environnementale, particulièrement en ce qui concerne certains enjeux environnementaux prioritaires pour une meilleure gestion des déchets : **le transport et les pollutions aériennes**. Comment quantifier des effets quand on n'en connaît pas l'importance ?

Le diagnostic complet du territoire quant à ces données doit constituer l'orientation prioritaire du Plan avant d'envisager des objectifs non comparables.

D'autres objectifs semblent impossibles à mettre en œuvre compte-tenu de leur imprécision. C'est le cas par exemple des objectifs de nocivité (p.23 du rapport environnemental). Il est indiqué « Les objectifs qualitatifs de la prévention des déchets sont difficilement mesurables. Le plan départemental retient donc comme objectif de : Réduire la nocivité des déchets issus des chantiers du BTP ».

Nous demandons la réalisation d'un diagnostic (mesures et indicateurs) sur la nocivité des déchets issus de chantiers du BTP pour permettre une définition d'objectifs mesurables et exploitables.

Natura 2000

L'évaluation des incidences du Plan sur les sites Natura 2000 du département conclut à l'absence d'incidences sur ces sites compte-tenu de sa nature qui tend à la réduction des impacts environnementaux par une amélioration du traitement et de la gestion des déchets. Cette globalisation des impacts semble issue d'un raisonnement technocratique, détaché des réalités de terrain. Elle ne peut constituer en aucun cas une évaluation des incidences permettant d'apprécier les effets cumulés du Plan sur les sites Natura 2000, tel que prévu par l'article R. 122-20 du Code de l'Environnement concernant les évaluations environnementales.

En effet, seule est mentionnée la localisation des installations de traitement des déchets par rapport aux sites Natura 2000. La qualification et la quantification des incidences des installations de traitement des déchets actuelles et des évolutions projetées dans le cadre du Plan ne sont nullement abordées.

Nous demandons le détail des incidences du Plan sur les sites Natura 2000 aux différents horizons projetés dans le Plan (2020 et 2026) par installation.

Conclusion

En résumé, Colinéo émet un **avis favorable assorti de réserves**. Elles concernent :

- le renforcement des recommandations par des mesures prescriptives ;
- la réalisation de fiches de synthèse des prescriptions (feuilles de route) par acteur ciblé ;
- les précisions sur le fonctionnement du futur Observatoire Départemental de la Prévention et de la Gestion des Déchets issus des chantiers du BTP ;
- la réalisation prioritaire d'un diagnostic sur les données manquantes ;
- la réalisation d'une évaluation des incidences détaillée et individualisée des installations de gestion des déchets sur les espaces naturels intégrés au réseau Natura 2000.



La Présidente,

Monique BERCET